RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre du bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) et portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2016-2017, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par acceptation tacite signifiée par avis du 21 novembre 2016 publié au JORF du 29 novembre 2016.

BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2016/2017 « Cotisations »

1er août 2016 au 31 juillet 2017

ARTICLE 1 – TYPES D'ACTIONS FINANCEES PAR LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, et conformément à l'article 164 du RÈGLEMENT (UE) N° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, l'Interprofession va engager les actions suivantes au cours de l'exercice 2016 / 2017 :
** Annexe n°1 Détails des types d'actions 2016/2017*

Type d'action 2016/2017*	Budget
Connaissance de la production et du marché	752 528 €
Protection de l'environnement	393 467€
Actions de promotion et de mise en valeur de la production	5 675 447 €
Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	459 799 €
Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	158 796€
Etudes visant à améliorer la qualité des produits	680 072€
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	259 047€
Contrôle de qualité des produits	220 105€
Plan national contre le dépérissement, amélioration et protection du matériel végétal	580 739€
Total	9 180 000€

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'article 18 de l'accord interprofessionnel, le BIVB décide des taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront le tableau suivant :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva)
A partir du 1er août 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017

	€uro HT			
	2015 / 2016 pour rappel		2016 / 2017	
	Bouteille	***HL***	Bouteille	HL
GROUPE REGIONALES 1*	0.0288	3.84	0.0288	3.84
GROUPE REGIONALES 2*	0.0389	5.18	0.0389	5.18
GROUPE COMMUNALES 1*	0.0674	8.98	0.0674	8.98
GROUPE COMMUNALES 2*	0.0828	11.04	0.0828	11.04
GROUPE GRANDS CRUS*	0.1292	17.22	0.1292	17.22

* *Annexe n°2 Définition des Groupes*

Fait à Beaune, le 5 juillet 2016

.

Louis-Fabrice LATOUR
Président

Claude CHEVALIER
Président Délégué